



Programme Écoénergie

Immeubles commerciaux et institutionnels

Liste des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique

Catégorie de remise	Mesure d'amélioration	Critères d'admissibilité*	
Charges électriques	Réfrigération	Homologation ENERGY STAR®	
	Lave-linge	Homologation ENERGY STAR®	
	Barres multiprises de pointe	Inscription au volet 1 du Consortium for Energy Efficiency (CEE)	
Éclairage	Ampoules A19	Homologation ENERGY STAR®	
	Amélioration de l'éclairage à DEL	Inscription au DesignLights Consortium (DLC)	
	Amélioration de l'éclairage extérieur à DEL	Inscription au DLC ou à l'International Dark-Sky Association (IDA)	
Chauffage, ventilation et climatisation	Thermostat intelligent	Toutes les mesures doivent entraîner une réduction des émissions de carbone.	
	Chaudières et générateurs de chaleur		
	Thermopompe monobloc		
	Mini-thermopompe bibloc sans conduite		
	Climatisation		
	Moteurs/Pompes/Ventilateurs		
	Variateurs de fréquence		
Commandes	Chauffage, ventilation et climatisation		
	Éclairage		
Enceinte thermique	Fenêtres		
	Calfeutrage et isolation		
	Isolation		
Systèmes d'énergie renouvelable raccordés au réseau**	Biomasse Systèmes photovoltaïques (solaires)		Les systèmes raccordés au réseau doivent être admissibles à titre d'« installation de microgénération » aux termes de la réglementation du Yukon sur la production indépendante d'électricité et sur la
	Systèmes éoliens ou hydrauliques		

CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS :

TÉL. : 867-393-7063 OU (SANS FRAIS AU YUKON) 1-800-661-0408, POSTE 7063.

Courriel : energy@gov.yk.ca

Funded in part by:
Financé en partie par :





		microgénération. La remise ne dépassera pas 40 000 \$.
Systèmes d'énergie renouvelable non raccordés au réseau**	Contactez la Direction de l'énergie pour en savoir plus sur les systèmes d'énergie renouvelable non raccordés au réseau.	
Vérification des bâtiments ou des systèmes	Vérification des bâtiments	Les vérifications de qualité commerciales doivent être effectuées par un professionnel accrédité. Les coûts de vérification sont uniquement admissibles à une remise si au moins une des mesures recommandées est mise en œuvre.
	Vérification des systèmes	
	Remise en service	

* Toutes les mesures d'amélioration doivent être mises en œuvre sur des bâtiments existants (à l'exception des systèmes de production d'énergie renouvelable) et apporter la preuve d'une réduction des émissions de carbone.

** Le montant de la remise pour système de production d'énergie renouvelable est limité. La remise est offerte selon le principe du premier arrivé premier servi.

Veillez communiquer avec la Direction de l'énergie avant de faire quoi que ce soit si le montant de la mesure d'amélioration est supérieur à 5 000 \$ ou si la mesure d'amélioration proposée ne figure pas dans la présente liste.